



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission des finances

sur le préavis municipal N° 2017 - 04 relatif aux

comptes de l'exercice 2016

Commission composée de :			Séances
Mesdames	Cheseaux	Martine	5
	Crausaz	Virginie	5
Messieurs	Bacca	Marcel-Jacques	4
	Badan	Patrice	5
	Borel	Bernard	3
	Jotterand	Jean-Paul (président)	5
	Mariano	Claudio	4

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CoFin) s'est réunie à 5 reprises pour étudier les comptes, dont une séance commune avec la Municipalité et la commission de gestion et une en présence de Monsieur Frédéric Borloz, Syndic et responsable des finances. Nous remercions vivement tous les intervenants pour leur disponibilité et les informations fournies.

1. Généralités

Les comptes 2016 présentent un résultat positif pour la 12^e année consécutive. Ils font ressortir un total des recettes de CHF 48'046'641,33 pour des dépenses de CHF 47'881'707,53, soit un bénéfice net de CHF 214'933,79.

Après déduction des prélèvements sur les fonds de réserve, du gain comptable des estimations fiscales et diverses imputations internes, les recettes réelles se sont élevées à CHF 44'414'967.- alors que les dépenses hors amortissements, imputations internes et attributions aux fonds de réserve se montent à CHF 38'653'739.-.

La marge d'autofinancement est donc de CHF 5'761'228.-, que l'on peut qualifier de moyenne selon les critères communaux en vigueur, alors que le budget prévoyait seulement CHF 1'699'450.-. Cet écart provient principalement d'une augmentation des recettes d'environ 11 % dont les principaux éléments sont les suivants :

- des rentrées fiscales meilleures que prévues, en particulier pour l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales (+ CHF 1'427'600.-), l'impôt sur les successions et donations (+ CHF 1'155'300.-) et les droits de mutation (+ CHF 292'200.-). En revanche, l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'a pas atteint le budget (- CHF 314'100.-)

- des gains comptables sur immeubles découlant de la vente de terrains pour CHF 867'726,50 alors que rien n'était prévu au budget
- des taxes de raccordement et d'utilisation plus nombreuses (+ CHF 376'200.-)

Les charges réelles sont bien maîtrisées et dépassent le budget d'environ 1%. La raison en incombe à la facture sociale, largement supérieure aux prévisions.

L'endettement brut au 31.12.2016 s'élève à CHF 63'000'325.- contre CHF 64'197'500.- au 31.12.2015, soit une diminution de CHF 1'197'715.-. En terme de dette par habitant, cela représente une baisse de CHF 87.- à CHF 6'468.-. Relevons qu'il n'y a plus de dette nette depuis 2014.

Les cautionnements solidaires à fin décembre 2016 se montent à CHF 6'407'248.-, en diminution de CHF 364'976.- par rapport à fin 2015.

Pour rappel, le plafond d'endettement et cautionnement décidé par le Conseil en début de législature 2016 – 2021 se monte à 100 millions. Mais plusieurs investissements importants ont déjà été votés et d'autres projets indispensables ou désirés sont à venir. Il s'agira donc d'être vigilants et de faire des choix pour maîtriser la dette.

2. Examen détaillé des comptes

La CoFin a procédé à un examen approfondi des diverses positions des comptes de charges et revenus, ainsi que du bilan, en analysant tout particulièrement les écarts entre le budget et les comptes et en en demandant la justification. Le document remis au Conseil par la Municipalité comporte déjà une série de commentaires en relation avec des comptes particuliers, mais nous souhaitons encore relever les éléments suivants :

Nouveau logiciel pour les salaires

Suite à l'introduction d'un nouveau logiciel le 1.1.2016, la comparaison directe des charges sociales entre le budget (établi avec un compte charges sociales imputées) et les comptes (nouveaux numéros pour les diverses charges sociales) n'est plus possible. Cela a une influence particulière sur le compte 110 Administration, qui enregistrait la totalité des charges sociales communales (et en recettes les charges sociales imputées). Par contre, le tableau des charges par nature permet toujours, au compte 30, de comparer les charges sociales comme d'habitude

Compte 102.3001.00 Traitements de la Municipalité

La différence entre compte et budget provient du versement d'une indemnité de départ aux deux Municipaux ayant terminé leurs mandats fin juin 2016. Cette indemnité, d'un montant total de CHF 21'500.- sans les charges, comprenait une part d'environ CHF 5'000.- due pour les jetons de présence, tantièmes et indemnités de présence du 1^{er} semestre 2016.

La décision d'octroyer une telle indemnité se base sur un document fixant les Règles et usages de la Municipalité pour la législature 2011-2016. Comme il s'agit d'un document interne à la Municipalité, il n'a pas été validé par le Conseil communal.

Selon la CoFin, la Municipalité a outrepassé ses compétences avec ce versement.

Relevons que le préavis municipal amendé no 2016-06 relatif à l'indemnisation de la Municipalité et des membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 19 mai 2016, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016, prévoit pour la première fois des indemnités de départ selon un barème précis. Si la Municipalité avait appliqué ce barème pour les deux municipaux sortants, l'indemnité totale aurait été d'env. CHF 43'000.-, les CHF 5'000.- pour jetons de présences et tantièmes du 1^{er} semestre 2016 venant en plus.

Compte 110.3111.01 Achats d'œuvres d'art

Le commentaire sur l'extrait des comptes mentionne l'achat de divers tableaux alors qu'il y a eu aussi l'achat définitif de la sculpture « Laisse-béton » 2014 exposée sur le quai de la Grande-Eau.

Ce compte enregistre des charges pour CHF 22'905,60 alors qu'il n'y avait rien au budget. Bien que cette somme soit faible, c'est l'occasion de rappeler que la Municipalité ne peut utiliser la compétence de CHF 70'000.- qui lui a été déléguée par le Conseil communal que pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Compte 210.4011.00 Impôt sur le bénéfice net des personnes morales

La CoFin s'est inquiétée de savoir comment il serait possible d'avoir une estimation plus précise lors de l'établissement du budget. Comme l'imposition dépend du canton, et qu'il y a parfois des rattrapages d'impôts sur plusieurs années, il semble difficile d'améliorer la situation.

Compte 312.4232.20 Droits de superficie

La CoFin a constaté que les redevances sont facturées en fin d'année pour l'année en cours et que des délais importants sont souvent tolérés pour le paiement. Elle demande que ces redevances soient facturées tous les trimestres, avec délai de paiement convenable. Si les contrats actuels ne le permettent pas, il faudra le prévoir pour les nouveaux contrats.

Compte 369.4231.00 Locations immeuble Novassalles

Le commentaire sur l'extrait des comptes indique un abandon d'un complément de loyer (part variable du contrat de bail pour les cinémas). En réalité, le versement de cette part a été provisoirement suspendu afin de capitaliser sur un projet d'investissement à l'étude. Le montant toujours dû à la commune et n'apparaissant pas dans les comptes 2016 sera intégré dans les comptes 2017, de même que le complément de loyer 2015.

Groupe 450 Ordures ménagères et déchetterie

L'organe de révision relève, comme l'an dernier, que les taxes affectées liées au traitement des ordures ménagères et à la déchetterie ne couvrent pas la quotité des charges fixée par la loi. La CoFin de la législature précédente avait demandé une ventilation analytique des coûts de l'ensemble des déchets car les charges indiquées dans les comptes comprennent aussi celles des déchets non urbains, qui sont à couvrir par l'impôt. Nous attendons toujours cette ventilation, qui devrait permettre de montrer que nous respectons la loi.

Tableau « Etat des investissements, des préavis et des amortissements »

Dans son rapport de l'année dernière, la CoFin 2011-2016 souhaitait que la Municipalité enregistre systématiquement chaque préavis voté dans le tableau

susmentionné dès son entrée en force et non seulement lors de la première dépense. De plus, elle souhaitait aussi que ce tableau comprenne également les préavis et investissements portant sur des actifs du patrimoine financier.

La CoFin actuelle réitère ces vœux, restés sans suite jusqu'à ce jour.

Toujours à propos de ce tableau, il faudra changer le libellé en regard du préavis 14-04 : il s'agit de la rénovation de la salle des Noyers, pas de son acquisition et rénovation.

3. Amortissements complémentaires et attribution aux fonds de réserve

Lorsque les comptes le permettent, la Municipalité procède à des attributions aux fonds de réserve et/ou à des amortissements complémentaires.

Pour l'exercice 2016, le fonds de réserve « Salles publiques aiglonnes » a été augmenté de CHF 1'000'000.- et des amortissements complémentaires selon liste figurant dans le rapport de gestion en page 83 ont été réalisés pour un montant de CHF 2'254'879,93.

Les motivations et choix de ces attributions sont identiques à la politique suivie ces dernières années.

4. Associations intercommunales

Conformément à l'art. 39 du Règlement du Conseil communal, la CoFin a pris connaissance des comptes et rapports de gestion des associations intercommunales dont Aigle est partenaire. Par contre, la CoFin n'a pas vu ceux des sociétés commerciales, associations et fondations auxquelles notre commune est intéressée, les éléments n'étant pas encore disponibles.

La CoFin a aussi examiné les conclusions du rapport de novembre 2016 de la Cour des comptes relatif aux associations intercommunales. Elle se demande dans quelle manière les associations dont Aigle fait partie sont concernées par les recommandations dudit rapport et déposera une interpellation à ce sujet.

5. Conclusion

Malgré les remarques émises ci-avant, qui ne changent pas le résultat de manière significative, la CoFin accepte les comptes de la bourse communale et le rapport de la Municipalité sur sa gestion pour l'exercice 2016 tels que présentés avec les attributions aux fonds de réserve et les amortissements proposés.

De plus, la CoFin souhaite vous faire part du résultat de l'audit des comptes annuels effectué par la fiduciaire Intermandat SA, à savoir :

- la comptabilité communale est tenue avec ordre et précision ; nous n'avons pas de différence à signaler

- la justification des postes du Bilan a démontré que celui-ci était régulièrement établi
- les tâches d'ordre comptable incombant à votre Municipalité ainsi qu'à votre administration sont exécutées à satisfaction
- les dispositions de la loi sur les Communes du 28 février 1956 et du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 sont régulièrement appliquées

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous demande de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

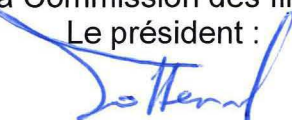
Vu	le rapport de gestion et extrait des comptes 2016
Où	le rapport de la Commission des finances
Considérant	que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- a) d'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 tels que présentés ;
- b) de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Pour la Commission des finances

Le président :



Jean-Paul Jotterand

Aigle, le 12 juin 2017